

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 16 août 2023)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)**

La commission parlementaire des finances,

composée de M^{mes} et MM. Patrick Erard, Alexis Maire, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt, Jonathan Greillat, Antoine de Montmollin, Quentin Geiser et Mireille Tissot-Daguette,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances a examiné le rapport 23.022, Révision du dispositif de maîtrise des finances, lors de sa séance du 5 septembre 2023 en présence du chef du Département des finances et de la santé (DFS) ainsi que du chef du service financier (SFIN).

Le sujet traité par ce rapport a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs discussions au sein de la commission des finances. À ce titre, nous rappelons le passage suivant tiré du rapport de gestion financière 2022 de notre commission :

Concernant les investissements, ceux-ci s'élèvent à 59,3 millions de francs dans les comptes 2022, soit 54,9 millions de francs en deçà de l'enveloppe globale votée par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2022. En conséquence, le critère du volume minimum d'investissements fixé dans la législation en matière de frein à l'endettement n'est pas atteint. Plusieurs commissaires sont ainsi préoccupés par l'écart significatif entre les investissements planifiés et ceux réalisés, d'autant plus que cette situation se répète à chaque exercice. En effet, de nombreux projets sont reportés ou freinés, pour des raisons qui sont parfois totalement indépendantes de la volonté du Conseil d'État ou de la gestion des projets par l'administration. Dès lors, la commission réfléchit à une adaptation de l'écart statistique retenu au moment de l'élaboration du budget. Ce projet sera prochainement repris par la commission des finances sur la base de propositions du Conseil d'État.

Le rapport 23.022 du Conseil d'État permet de traiter rapidement cette question. Ainsi, le budget 2024 pourra être établi en tenant compte de l'augmentation de l'écart statistique sur les investissements.

Même si cette mesure essentiellement technique va dans le bon sens et doit permettre de s'approcher du niveau d'investissement minimum défini par notre réglementation financière, un commissaire relève que l'écart statistique ainsi augmenté reste largement inférieur au delta entre les investissements planifiés et ceux réalisés que l'on observe année après année. Il est également souligné que cette modification nécessitera que les prévisions budgétaires soient plus ambitieuses en termes d'investissements.

La commission remercie le Conseil d'État pour la production du rapport 23.022 et le soutient unanimement.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 12 septembre 2023

Au nom de la commission des finances :

Le président,
P. ERARD

Le rapporteur,
A. DE MONTMOLLIN